



<http://assembly.coe.int>



# La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

## 3 – 7 octobre 2011

### Lundi 3

- Ouverture de la session et allocution de Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Kostyantyn Gryshchenko, ministres des Affaires étrangères de l'Ukraine, Président du Comité des Ministres
- La sélection prénatale en fonction du sexe

### Mardi 4

- La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien, et intervention de Salim Al-Za'noon, Président du Conseil National Palestinien
- La coopération entre le Conseil de l'Europe et les démocraties émergentes dans le monde arabe
- La souveraineté nationale et le statut d'Etat dans le droit international contemporain : nécessité d'une clarification

### Mercredi 5

- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2010-2011, et intervention d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE
- Discussion commune :
  - Combattre les « images d'abus commis sur des enfants » par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée
  - La pornographie violente et extrême

Intervention de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

- L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie

### Jeudi 6

- Le recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme
- Intervention de Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine, Président de l'Autorité nationale palestinienne
- Débat d'actualité : comment les Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent-ils venir en aide aux pays touchés par des catastrophes humanitaires comme ceux de l'Afrique de l'Est ?
- Débat d'urgence : la situation politique dans les Balkans
- Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme

### Vendredi 7

- Discussion commune :
  - La modification de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire – mise en œuvre de la Résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire
  - Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – mise en œuvre de la Résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire
- La protection de la vie privée et des données à caractère personnel sur l'internet et les médias en ligne
- Les enfants migrants sans-papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Le parlement de Maroc (2011) bénéficie du statut de « Partenaire pour la démocratie ». Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**203**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**180**

Groupe socialiste (SOC)



**103**

Groupe démocrate européen (GDE)



**95**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**29**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**84** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**27** sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 3 octobre 2011

☞ Matin (11h30 – 13h)

## ◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2011

Mevlüt Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la quatrième partie de la Session ordinaire de 2011 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a ratifié les pouvoirs de ses nouveaux membres et les modifications dans la composition de ses commissions. Elle a également élu quatre Vice-Présidents de l'Assemblée : Susanna Huovinen (Finlande), Joe O'Reilly (Irlande), João Bosco Mota Amaral (Portugal), et Nursuna Memecan (Turquie).

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'actualité sur « Comment les pays du Conseil de l'Europe peuvent-ils venir en aide aux pays touchés par des catastrophes humanitaires comme ceux de l'Afrique de l'Est ? » (jeudi à 15h) suivi par un débat d'urgence sur « La situation politique dans les Balkans » (jeudi à 16h).

## ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

*Doc. 12732 Partie I + Addendum et Partie II*  
*Rapporteur : Dick Marty (Switzerland, ADLE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

Kerstin Lundgren (Suède, ADLE) a présenté également les conclusions de l'observation par l'Assemblée des élections législatives en Turquie (12 juin 2011).

---

# Lundi 3 octobre 2011

☞ Après-midi (15h - 17h30)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Kostyantyn Gryshchenko, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Gryshchenko répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **La sélection prénatale en fonction du sexe**

*Doc. 12715*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Doris Stump (Suisse, SOC)*

*Doc. 12727*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Jordi Xuclà i Costa (Espagne, ADLE)*

L'avortement sélectif au détriment des filles est pratiqué depuis des décennies dans quelques pays d'Asie, où l'on préfère avoir des garçons pour perpétuer la lignée familiale ou pour leur potentiel économique. Cependant, tout porte à croire que ce phénomène existe également dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe : les statistiques montrent en effet un écart inquiétant par rapport au sexe-ratio naturel moyen en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie.

La Commission sur l'égalité des chances déclare que la sélection prénatale en fonction du sexe doit être condamnée en tant que phénomène qui trouve ses racines dans une culture d'inégalité fondée sur le genre et renforce le climat de violence à l'égard des femmes. Cette pratique a des conséquences néfastes, notamment des déséquilibres démographiques, une montée de la criminalité et de l'insécurité et un risque accru de violations des droits de l'homme telles que la traite à des fins de mariage ou d'exploitation sexuelle.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient adopter des lois interdisant la sélection en fonction du sexe dans le contexte à la fois des technologies de procréation assistée et de l'avortement légal, sauf quand cela se justifie pour prévenir des maladies héréditaires graves. Ils devraient également envisager de recommander aux hôpitaux publics de demander aux médecins de ne pas révéler le sexe du fœtus ou, au moins, de veiller à ce que cette information soit communiquée de manière positive.

En ce qui concerne les gouvernements de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, ils devraient redoubler d'efforts dans leur lutte contre les causes de la sélection prénatale en fonction du sexe, en procédant à la collecte de données fiables sur ce phénomène et en sensibilisant le public et les professionnels de la santé.

Contact au Secrétariat : Elodie Fischer, tél. 5634

---

## Mardi 4 octobre 2011

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **La demande de statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien**

*Doc. 12711*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Tiny Kox (Pays-Bas, GUE)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteuse : Özlem Türköne (Turquie, PPE/DC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Carina Hägg (Suède, SOC)*

En juin 2009, l'Assemblée a créé le statut de « Partenaire pour la démocratie », afin de permettre aux parlements des Etats non membres des régions voisines de bénéficier de son expérience en matière de renforcement de la démocratie. Les partenaires pour la démocratie peuvent envoyer des délégations parlementaires pour participer aux travaux de l'Assemblée, à la condition de s'engager à respecter les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe, d'organiser des élections libres et équitables, d'agir pour abolir la peine de mort et d'encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique. Le Conseil national palestinien a déposé officiellement sa demande de nouveau statut en novembre 2010, lorsque son Président a pris les engagements ci-dessus.

La commission souligne que l'Assemblée a jugé que les récentes élections palestiniennes avaient été libres et équitables et qu'il y avait eu des progrès importants – du moins dans les parties des territoires contrôlés par l'Autorité nationale palestinienne – vers le développement d'un système judiciaire indépendant et une éradication de la corruption. En outre, les Palestiniens espèrent que le rapprochement avec le Conseil de l'Europe constituera une incitation à faire progresser la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. Au moment où « le printemps arabe » fleurit dans toute la région, la commission considère qu'il est important que les Palestiniens, ainsi que leurs institutions politiques émergentes, restent fermement sur la voie de la transformation démocratique. Le progrès vers les normes du Conseil de l'Europe est fortement entravé par l'occupation militaire israélienne, et le statut de Partenaire pour la démocratie pourrait aider à encourager la réforme, y compris dans le cadre d'une solution plus générale au conflit israélo-palestinien.

La commission dresse la liste des questions dont elle pense qu'elles sont importantes pour l'avenir des territoires, parmi lesquelles : conclure les négociations pour la formation d'un gouvernement d'unité nationale, faire du Conseil national palestinien, dans la plus grande mesure possible, un organe démocratiquement élu et abolir la peine de mort. D'autres points de cette liste appellent aussi à s'abstenir de toute violence, reconnaître le droit d'Israël à exister, rejeter le terrorisme, libérer le soldat Gilad Shalit et mettre un terme à toute introduction illégale d'armes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

La commission propose d'accorder le statut de Partenaire pour la démocratie au Conseil national palestinien et d'inviter celui-ci à désigner, parmi ses membres démocratiquement élus, une délégation composée de six personnes. Elle propose aussi d'examiner, dans un délai de deux ans, les progrès accomplis par le Conseil dans la mise en œuvre de ses engagements, ainsi qu'à l'égard des questions spécifiques énumérées par l'Assemblée.

**Intervention de Salim Al-Za'noon, Président du Conseil national palestinien**

Contact au Secrétariat : João Ary, tél. 2112

---

# Mardi 4 octobre 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

## ◆ **La coopération entre le Conseil de l'Europe et les démocraties émergentes dans le monde arabe**

*Doc. 12699*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)*

À la suite des changements politiques spectaculaires connus depuis sous le nom de « Printemps arabe », la Commission des questions politiques salue l'émergence de régimes plus démocratiques dans le monde arabe et plus particulièrement les développements positifs en Tunisie et en Egypte. Il convient de rendre hommage comme il se doit à ceux qui ont donné leur vie dans cette lutte pour la démocratie.

L'Europe doit maintenant faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider ces pays à devenir des démocraties pacifiques qui respectent les droits de leurs citoyens, et pas seulement parce que ce sont des voisins. Selon la commission, les fautes du passé sont en partie imputables à l'Europe qui, dans ses relations avec le monde arabe, a privilégié la stabilité à court terme au détriment d'un développement à plus long terme, conforme aux valeurs du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a une grande expérience de la transition vers la démocratie et peut la partager, dans un esprit d'humilité et de respect mutuel, en commençant par le « Partenariat pour la démocratie » de l'Assemblée elle-même, qui permet aux parlements de régions voisines de prendre part à ses activités. De nombreux autres mécanismes du Conseil de l'Europe pourraient aussi présenter un intérêt – de l'assistance constitutionnelle et électorale au soutien financier par l'intermédiaire de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075

## ◆ **La souveraineté nationale et le statut d'Etat dans le droit international contemporain : nécessité d'une clarification**

*Doc. 12689*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Marina Schuster (Allemagne, ADLE)*

*Doc. 12728*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Patrick Moriau (Belgique, SOC)*

La Commission des questions politiques souligne tout d'abord qu'un certain nombre d'entités territoriales d'Etats membres du Conseil de l'Europe aspirent à être reconnues en tant qu'Etats indépendants. Cependant, dans le cadre du droit international contemporain, la question des critères constitutifs d'un Etat reste polémique, et l'absence de définition claire sur ce point a favorisé de nombreux mouvements sécessionnistes, constituant une menace pour la paix et la stabilité.

La commission observe que les interventions militaires telles que celles de la Turquie à Chypre, de l'OTAN en ex-Yougoslavie ou de la Russie en Géorgie, bien que motivées – à juste titre ou non – par la nécessité d'arrêter de graves violations des droits de l'homme, ont elles-mêmes conduit à de nombreuses violations des droits de l'homme.

La théorie dans ce domaine difficile évolue : une approche multilatérale privilégiant une « responsabilité de protéger » se substitue actuellement aux interventions unilatérales arbitraires ou au système des garanties bilatérales invoqués par le passé pour justifier les actions militaires. Le statut d'Etat connaît lui-même une mutation, alors que les nations européennes choisissent de plus en plus de renoncer à certains aspects de la souveraineté nationale, par exemple en acceptant d'être liées par les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ou en adoptant l'euro.

Il serait par conséquent souhaitable de mener une étude plus approfondie, de préférence au niveau de l'ONU, de ce que signifie le statut d'Etat. Pour leur part, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient en premier lieu répondre aux aspirations sécessionnistes en accordant davantage de droits à leurs minorités nationales, et en particulier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, en ratifiant la Convention-cadre du Conseil. Dans le même temps, ils devraient s'abstenir de reconnaître ou de soutenir, de quelque manière que ce soit, les autorités de fait de territoires ayant fait sécession de manière illicite, et notamment celles soutenues par une intervention militaire étrangère.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809

# Mercredi 5 octobre 2011

☞ Matin (10h – 13h)

## ♦ **Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2010-2011**

*Doc. 12683 prov.*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Birutė Vėsaitė (Lituanie, SOC)*

*Doc. 12731*

*Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Porte-parole : Marietta Karamanli (France, SOC)*

*Doc. 12729*

*Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Porte-parole : Sandra Osborne (Royaume-Uni, SOC)*

*Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Porte-parole : Joseph Falzon (Malte, PPE/DC)*

*Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Porte-parole : Dimitrios Papadimoulis (Grèce, GUE)*

Depuis 1962, l'Assemblée fait office de forum parlementaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui rassemble 34 pays, et invite les parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Chili, Israël, Japon, République de Corée, Mexique, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis), ainsi que le Parlement européen, à se joindre à ses membres à l'occasion d'un débat élargi sur le rapport annuel sur les activités de l'OCDE.

Dans son dernier rapport provisoire, la commission élargie des questions économiques dresse le bilan de l'action de l'OCDE à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire, alors même que l'économie mondiale traverse une période de turbulences déroutantes. Les problèmes de dette souveraine dans l'eurozone se profilent comme l'un des principaux risques fragilisant les perspectives d'avenir. La commission souligne que de nombreux pays membres du Conseil de l'Europe connaissent une croissance limitée, des finances publiques en difficulté et un chômage élevé et que le défi majeur sera de trouver le bon équilibre entre la réduction de la dette et l'engagement de dépenses pour assurer la reprise et créer des emplois. Elle prévient toutefois que la consolidation budgétaire devra être socialement responsable et que des mesures d'austérité qui exacerbent les inégalités ne feront que repousser les problèmes à plus tard.

Il faut que les marchés financiers soient plus transparents, que les déséquilibres financiers et commerciaux mondiaux soient réduits et que la croissance soit plus « verte ». La bonne gouvernance et l'éradication de la corruption sont plus nécessaires que jamais. Enfin, la commission se félicite de l'importance donnée depuis quelque temps à la qualité de la vie et salue les efforts entrepris pour renforcer la coordination internationale pour le développement.

### **Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE**

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143

## ◆ Discussion commune :

### **Combattre les «images d'abus commis sur des enfants» par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée**

*Doc. 12720*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Agustín Condé Bajén (Espagne, PPE/DC)*

La Commission des questions sociales insiste sur le fait que derrière chaque image d'abus sexuels sur des enfants, il y a au moins un enfant qui a été victime de ces abus dans la vraie vie. Ces images englobent une série d'infractions allant de la sollicitation, de la corruption ou de la traite d'enfants à des fins sexuelles et diverses formes d'abus sexuels commis sur des enfants jusqu'à la diffusion, la collecte et la consultation d'images de l'abus commis. Avec Internet, ces images peuvent être diffusées plus largement, ce qui incite à la perpétration d'actes faisant de nouvelles victimes, tandis que l'identification des auteurs de ces infractions est devenue plus difficile.

Les normes internationales, édictées de manière détaillée par des instruments complets du Conseil de l'Europe tels que les conventions de Lanzarote et de Budapest, constituent une première étape essentielle. Il convient qu'elles soient rigoureusement appliquées. À terme, l'ensemble des Etats membres devrait aller plus loin et criminaliser la consultation intentionnelle d'images d'abus commis sur des enfants. Des politiques nationales intégrées, associant le secteur privé dans une démarche croissante d'autorégulation, seront également nécessaires. Les fournisseurs d'accès Internet devraient, par exemple, être incités davantage à débarrasser leurs réseaux de tout matériel pédopornographique, signaler les contenus illégaux aux autorités et aider la police à en identifier l'origine. Les images en ligne d'abus commis sur des enfants devraient être supprimées rapidement ou, lorsque ce n'est pas possible, être bloquées – ce blocage constituant une mesure complémentaire et devant se faire selon des procédures transparentes conformes aux principes des droits de l'homme.

Enfin, il convient de donner à la campagne du Conseil de l'Europe « Un sur cinq », qui vise à combattre les violences sexuelles sur les enfants, tout le soutien nécessaire pour qu'elle inspire des campagnes nationales, fasse avancer les bonnes politiques et informe sur les moyens de protéger des enfants.

Contact au Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778

### **La pornographie violente et extrême**

*Doc. 12719*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Michał Stuligrosz (Pologne, PPE/DC)*

La pornographie est devenue un commerce très lucratif qui attire un nombre croissant de consommateurs, compte tenu de l'accès facilité offert par internet. Cette accessibilité accrue à des contenus pornographiques violents et extrêmes montrant explicitement des scènes de dégradation, de violence sexuelle, de torture, de meurtre, de nécrophilie ou de zoophilie dans un but d'excitation sexuelle est une source d'inquiétude profonde. L'exposition constante ou la dépendance à ce type de matériels a pour effet de « désensibiliser » les consommateurs, ce qui les amène à considérer la coercition morale et la violence physique à l'égard des femmes comme plus acceptables, et qui porte un préjudice immense à la dignité des femmes.

La Commission sur l'égalité constate l'existence de fortes disparités entre les Etats membres du Conseil de l'Europe quant à la réglementation de la pornographie, avec d'un côté, des pays dans lesquels la production, la distribution et la possession de matériels pornographiques sont totalement interdites, et de l'autre, des pays où il n'existe pratiquement aucune interdiction, même pour les images violentes et extrêmes. Quand des lois existent, elles sont souvent transgressées.

La commission rappelle que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu, et que les gouvernements du Conseil de l'Europe devraient envisager d'adopter ou de réviser des lois pour ériger en crime la création et la diffusion, voire la possession, de contenus pornographiques violents ou extrêmes. Il faudrait redoubler d'efforts pour faire appliquer la loi, par exemple mettre en service des lignes téléphoniques spéciales pour le signalement de tout contenu illicite. Il serait dans le même temps utile d'intensifier les recherches sur l'impact de la pornographie extrême sur les consommateurs, notamment sur leur comportement réel.

Contact au Secrétariat : Giorgio Loddo, tél. 5908

### **Intervention de Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

---

# Mercredi 5 octobre 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Discussion commune (suite)**

◆ **L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe**

*Doc. 12713*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Kerstin Lundgren (Suède, ADLE)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC)*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)*

Le Traité de Lisbonne de l'Union européenne a ouvert la voie à un renforcement du partenariat de longue durée entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ce qui devrait leur permettre d'éviter les doublons d'activités, d'après la Commission des questions politiques. Le but ultime de ce partenariat devrait être la création d'un espace commun de protection des droits de l'homme sur l'ensemble du continent, le Conseil de l'Europe restant la référence en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie.

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, notamment, semble enfin réalisable. Elle garantirait aux Européens une protection contre les violations de leurs droits commises par des instances de l'Union européenne qui serait semblable à celle dont ils bénéficient déjà contre les actions de tous les Etats membres de l'UE, en particulier maintenant que le Traité de Lisbonne a permis un important transfert de pouvoirs nationaux à l'Union.

Au niveau des experts, les négociations progressent régulièrement, en particulier concernant la participation de représentants du Parlement européen aux travaux de l'Assemblée lorsqu'elle élit les juges à la Cour, et un projet d'accord d'adhésion est déjà établi. Il appartiendra bientôt aux gouvernements et parlements européens de renouveler les engagements qu'ils ont déjà pris lors de leur adhésion au Traité de Lisbonne et/ou au Protocole No. 14 à la Convention européenne, afin d'achever rapidement le processus.

Il existe en outre de nombreuses autres conventions du Conseil de l'Europe auxquelles l'Union européenne pourrait adhérer en temps voulu, ainsi que des mécanismes de suivi qu'elle pourrait rejoindre, toujours dans le but de mieux protéger les droits des Européens. Ce processus devrait inaugurer une nouvelle ère de cohérence, de consultation et de synergie entre les deux organisations. La commission conclut qu'avec tous ces projets en cours, il est temps d'envisager sérieusement l'adhésion de l'Union européenne au Statut du Conseil de l'Europe.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075

## ◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie**

*Doc. 12710*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : John Prescott (Royaume-Uni, SOC) et Axel E. Fischer (Allemagne, PPE/DC)*

La Commission de suivi considère que la dernière amnistie générale, la reprise de l'enquête sur les dix décès survenus à l'occasion des événements de mars 2008 et le lancement consécutif d'un dialogue constructif entre l'opposition et la coalition au pouvoir signifient qu'il devient possible de tourner définitivement la page sur les événements de mars 2008. Elle rend hommage à la volonté politique dont font preuve les autorités, mais aussi toutes les forces politiques, pour régler le problème conformément aux normes et aux recommandations du Conseil de l'Europe.

Pour la commission, les événements de 2008 et leurs répercussions ont clairement dégagé les priorités du développement démocratique du pays: l'organisation d'élections législatives authentiquement démocratiques, l'émergence d'une classe politique solide, démocratique et pluraliste, jouissant de la pleine confiance du peuple arménien, la mise en place d'un paysage médiatique ouvert et pluraliste, la réforme de la police et celle de la justice visant à garantir son indépendance juridique et pratique.

La commission a l'intention de suivre attentivement les priorités évoquées dans la résolution, tout en veillant à ce qu'elles n'érodent pas l'importance des autres obligations et engagements contractés par l'Arménie devant le Conseil de l'Europe.

Contact au Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992

---

# Jeudi 6 octobre 2011

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Les recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale : obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme**

*Doc. 12714*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Dick Marty (Suisse, ADLE)*

Dans ce rapport, qui a été adopté presque dix ans jour pour jour après les attaques du 11 septembre, la Commission des questions juridiques évalue les diverses enquêtes judiciaires ou parlementaires lancées après que deux importants rapports de l'Assemblée il y a cinq ans aient cité des gouvernements européens qui avaient accueilli des prisons secrètes de la CIA ou collaboré dans des faits de « restitution » et de torture.

D'après la commission, la situation est contrastée. Les parlements polonais et roumains, par exemple, se sont contentés d'enquêtes « dont le but principal semble avoir été de défendre la position officielle des autorités nationales ». Il est aussi étonnant que le parlement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » n'ait pas jugé nécessaire d'engager une enquête sur l'affaire El-Masri, au vu des résultats clairs d'autres enquêtes judiciaires et parlementaires à ce sujet. Une enquête parlementaire en Lituanie a établi l'existence de deux lieux de détention secrets de la CIA en territoire lituanien, mais n'a pas pu établir si des personnes ont effectivement été détenues ou maltraitées dans ces lieux, ni si de hauts responsables étaient informés de ces agissements. Au Royaume-Uni, des règlements amiables ont été conclus avec les victimes présumées et une enquête indépendante a été menée sur l'implication des autorités britanniques dans des actes de torture, malgré les critiques de certaines ONG. La commission se félicite des enquêtes approfondies menées en Allemagne et en Italie, même si elle regrette que les autorités allemandes aient retenu des informations sur des sujets clés. Dans l'intervalle, la commission demande instamment aux procureurs de la Lituanie, de la Pologne, du Portugal et de l'Espagne, où des enquêtes judiciaires se poursuivent, de persévérer dans leur recherche de la vérité, et appelle les Etats-Unis à coopérer.

Tirant les enseignements de cette expérience, la commission conclut que le recours injustifié à la doctrine du « secret d'Etat » protège trop souvent les services secrets et les agences de renseignements du contrôle de leur implication dans des violations des droits de l'homme comme la torture, les enlèvements ou les « restitutions ». La commission précise que les informations sur la responsabilité eu égard à de telles violations ne devraient pas être considérées comme des secrets d'Etat dignes d'être protégés. Elle met en avant l'affaire Maher Arar au Canada, qui est un bon exemple de la manière dont il est possible de mettre en place des procédures judiciaires et parlementaires qui protègent les secrets d'Etat « légitimes » tout en continuant de tenir les agents de l'Etat pleinement responsables de leurs actes.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809

♦ **Discours de Mahmoud Abbas, Président du Comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine, Président de l'Autorité nationale palestinienne**

A l'issue de son discours, M. Abbas répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

---

# Jeudi 6 octobre 2011

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ **Débat d'actualité : comment les pays du Conseil de l'Europe peuvent-ils venir en aide aux pays touchés par des catastrophes humanitaires comme ceux de l'Afrique de l'Est ?**

Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède à aucun vote.

◆ **Débat d'urgence : la situation politique dans les Balkans**

*Rapport de la Commission des questions politiques*

La Commission des questions politiques doit approuver ce rapport lors de sa réunion à 8h30 le mardi 4 octobre. Délai de dépôt des amendements : mercredi 5 octobre à 15h30.

◆ **Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme**

*Doc 12712*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*  
*Rapporteur : Lord John Tomlinson (Royaume-Uni, SOC)*

*Avis de la Commission des questions politiques*  
*Titus Corlăţean (Roumanie, SOC)*

La Commission des questions juridiques commence par déclarer avec fermeté que le terrorisme, qui tue et mutilé des innocents à des fins politiques, est une violation directe des droits de l'homme. Il affaiblit l'Etat de droit et, en cherchant à imposer ses vues à la majorité, fragilise la démocratie. Les Etats doivent être en mesure de le combattre efficacement, c'est pourquoi la Convention européenne des droits de l'homme, tout comme d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme, permet spécifiquement aux Etats d'engager des actions « raisonnables et proportionnées » pour lutter contre cette menace.

En d'autres termes, d'après la commission, il n'est pas nécessaire d'instaurer un compromis entre les droits de l'homme et les pratiques effectives de lutte contre le terrorisme. Les lois existantes de défense des droits de l'homme, qui ont été testées et perfectionnées sur plusieurs décennies d'actes terroristes dans différents conflits, donnent déjà aux gouvernements la flexibilité dont ils ont besoin pour protéger leur population. Certains droits aux termes de la Convention, comme le droit à la vie et l'interdiction de la torture, sont non dérogeables, alors que d'autres peuvent être suspendus si nécessaire pour protéger la population, dans la mesure où ces restrictions sont proportionnées au but légitime poursuivi. L'emprisonnement d'un suspect sans qu'il ne fasse l'objet d'une accusation ni n'ait pu bénéficier d'un procès, par exemple, peut même être autorisé dans certaines circonstances, mais cette pratique devrait se limiter à de rares exceptions et être soumise à un contrôle adéquat. Toute restriction provisoire des droits doit être formulée clairement et interprétée de façon stricte ; elle doit en outre faire l'objet d'une évaluation constante pour éviter qu'elle ne devienne permanente.

La commission est pourtant claire sur un point : étant donné que les terroristes sont des criminels, et non des soldats, et que les crimes terroristes ne peuvent être assimilés à des actes de guerre, ils devraient être jugés par le système de justice pénale, dont les garde-fous intégrés et bien établis protègent les innocents.

Contact au Secrétariat : Roland Klages, tél. 5316

---

# Vendredi 7 octobre 2011

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ Discussion commune

### **La modification de diverses dispositions du Règlement de l'Assemblée parlementaire – mise en œuvre de la Résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire**

*Doc 12716*

*Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

*Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)*

A sa dernière session, dans le cadre du processus de réforme mené à l'échelle de l'ensemble du Conseil, l'Assemblée a marqué son accord de principe sur une série de mesures visant à lui permettre de devenir plus pertinente sur le plan politique, plus efficace et plus visible, ainsi que d'améliorer la participation de ses membres.

Cela suppose notamment une plus grande souplesse en ce qui concerne la proposition de thèmes destinés à être examinés par l'Assemblée, davantage d'espace pour les débats – y compris la possibilité de tenir un « débat libre » à chaque session – et un meilleur suivi des textes adoptés. L'Assemblée a aussi décidé de réduire le nombre de ses commissions de dix à huit, et de revoir en conséquence la répartition de la charge de travail.

Le rapport propose une série de modifications précises à apporter au Règlement pour mettre en œuvre les différents changements dont le principe a déjà été accepté et pour faire évoluer d'autres dispositions du Règlement qui ne correspondent plus à la pratique parlementaire ou qui ont besoin d'être revues pour d'autres raisons.

Contact au Secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106

### **Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – mise en œuvre de la Résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire**

*Doc 12717*

*Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

*Rapporteur : Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC)*

Parmi les changements approuvés par l'Assemblée à sa dernière session, dans le cadre de son propre processus de réforme interne, figure la décision de réduire le nombre de ses commissions de dix à huit, et de revoir en conséquence la répartition de la charge de travail entre elles. Le rapport donne une traduction concrète à cette décision, ainsi qu'à certains autres aspects de la réforme.

S'agissant du mandat général, les changements portent sur les relations institutionnelles et les relations de travail que les commissions entretiennent tant à l'intérieur qu'en dehors du Conseil de l'Europe, et sur le suivi des textes adoptés. Les commissions pourront désigner des rapporteurs généraux sur une thématique donnée, par exemple.

S'agissant des mandats spécifiques, l'Assemblée est invitée à adopter le mandat de la nouvelle Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, et à réviser le mandat des autres commissions touchées par la restructuration.

Contact au Secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106

◆ **La protection de la vie privée et des données à caractère personnel sur l'internet et les médias en ligne**

*Doc. 12695*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation  
Rapporteur : Andreja Rihter (Slovénie, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme  
Rapporteur : Rudy Salles (France, PPE/DC)*

Le développement de l'internet a donné aux individus d'extraordinaires possibilités de communiquer, de faire du commerce et d'enrichir leurs connaissances, constate la Commission de la culture. Cependant, vu la masse d'informations à caractère personnel disponibles sur la Toile, il est assez facile d'identifier un internaute, d'établir son profil et de le surveiller, grâce à ses données et à ses habitudes de navigation. Au mieux, ces pratiques sont agaçantes ou embarrassantes pour l'intéressé ; au pire, elles provoquent sa ruine, sur le plan personnel ou financier.

La législation relative aux droits de l'homme – en particulier l'article 8 de la Convention européenne – garantit depuis longtemps le respect de la vie privée et familiale. Des textes plus récents expliquent comment interpréter ce droit à l'ère de l'internet : les bases de données publiques ne devraient contenir que le minimum de renseignements nécessaires ; chacun a le droit de consulter ses propres données, et de les effacer si elles ont été collectées ou traitées illégalement ; un Etat ne devrait transférer des données à d'autres entités que si celles-ci peuvent garantir le même niveau de protection, etc.

L'autorégulation et des organismes indépendants de protection des données peuvent certes apporter une contribution utile, mais la commission estime que le problème de fond tient à l'absence de normes juridiques mondialement acceptées en faveur de la protection des données. Du fait de la diversité des lois nationales, c'est l'insécurité juridique qui prévaut. La convention du Conseil de l'Europe sur le traitement automatisé des données à caractère personnel, qui reste à ce jour l'ensemble de normes le plus avancé, devrait donc être soutenue au niveau mondial – notamment une fois qu'elle aura été révisée et modernisée. Les quatre seuls Etats membres du Conseil de l'Europe à ne pas l'avoir encore ratifiée (Arménie, Russie, Saint-Marin et Turquie) devraient le faire sans tarder. Les Nations Unies devraient être invitées à participer à la promotion de la convention et l'Union européenne devrait en devenir elle-même partie lorsque cela deviendra possible.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, Tél. 2859

◆ **Les enfants migrants sans-papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude**

*Doc. 12718*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population  
Rapporteur : Pedro Agramunt Font de Mora (Espagne, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille  
Rapporteur : Tineke Strik (Pays-Bas, SOC)*

D'après la Commission des migrations, les enfants sans papiers ni permis de séjour, qui vivent dans un pays, en général avec leur famille en situation irrégulière, ont des besoins très particuliers. Ils sont vulnérables à trois égards : en tant que migrants, en tant que sans-papiers et en tant qu'enfants. La crainte d'être dénoncés et les difficultés rencontrées pour aller à l'école, se rendre à l'hôpital ou trouver un logement, en plus de tous les problèmes courants liés à l'intégration, font que ces enfants glissent dans une « zone grise » où ils jouissent de peu de droits et de possibilités encore moins nombreuses.

D'après la commission, le point de départ de la discussion est que ce groupe doit être traité avant tout comme un groupe d'enfants, et que le statut de migrant ne doit être qu'une considération secondaire. Cette idée signifie que les obstacles à la scolarisation des enfants migrants sans-papiers doivent être supprimés, que leur droit à des soins de santé – primaires, secondaires et d'urgence – doit être garanti dans la législation et dans la pratique, et que leur accès au logement doit être facilité. Les enfants sans-papiers ne doivent en principe jamais être détenus, et il serait

utile d'approfondir les travaux de recherche sur leur utilisation pour la mendicité et la criminalité, ou en tant que main-d'œuvre bon marché dans des ateliers clandestins. Pour sa part, le Comité des Ministres devrait élaborer des directives et des normes de bonnes pratiques pour s'assurer que ces enfants ont accès à l'école et reçoivent au moins un niveau minimum de soins de santé, sans discrimination.

Contact au Secrétariat : Mark Neville, tél. 2341

◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2011**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en juin 2011 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 90 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 3 octobre après-midi : lundi 3 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 4 octobre : lundi 3 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

### **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 48.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 52 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 56 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 42.6. du Règlement).

### **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 49.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 51 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

### **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **11. Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée

principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

## **12. Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

## **13. Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

#### 14. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

#### 15. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 57.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement

que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## **16. Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 38.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

## **17. Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 40.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **18. Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

## **19. Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Annick Schneider, bureau 6.211, tél. 2549, annick.schneider@coe.int

Directeur Général  
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Fergus Reid, bureau 1.067, tél. 4667, fergus.reid@coe.int  
Bruno Lancestremère, bureau 1.073, tél. 3936, bruno.lancestremere@coe.int

Amendements  
Emily Commander, bureau 1.083, tél. 4283, emily.commander@coe.int

Notification des remplaçants  
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

## Division de communication de l'Assemblée

Chef de division  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :  
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :  
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole  
Flemming Kjerschow, bureau 3012a, tél. 3481, flemming.kjerschow@coe.int

## Direction de la communication

Directeur  
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Chef du Protocole  
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 8h à 18h15, tél. 3549. Billets de bus parlementaires vendus ici.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.